

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVLENTE DE NEUBOIS

Article 1

Les utilisateurs de la salle polyvalente de Neubois sont tenus à se conformer au présent règlement.

Article 2

L'accès aux locaux n'est permis qu'en présence des responsables municipaux, dûment mandatés par le maire. Les clés ne sont remises qu'à la personne signataire du contrat de location.

Article 3

Les utilisateurs seront tenus responsables pour tous les dégâts pouvant être causés au matériel de cuisine, de restauration, des tables et chaises, à celui des installations sanitaires et autres, ou au dommage causé à l'immeuble, entre autres, bris de vitres, salissures des murs, déprédation des lampes. Le preneur doit être présent jusqu'à la fin de la vérification de l'état des lieux.

Article 4

A cet effet, les utilisateurs devront désigner une personne responsable. En cas de dommages constatés, ces derniers seront réparés et facturés au responsable du groupe conformément aux dispositions de l'article 1382 du Code Civil.

Article 5

Les mineurs seront accompagnés d'une personne majeure, responsable. Ils devront être couverts à tous les risques de responsabilité civile.

Article 6

Il est interdit aux utilisateurs :

- de manipuler les commandes de chauffage, d'aération ou autres,
- de jeter ou d'abandonner des papiers, détritiques, débris de verre ou autres objets pouvant souiller les lieux,
- de lancer ou projeter des verres ou des bouteilles pouvant endommager les locaux ou blesser des personnes,
- d'amener des chiens ou autres animaux domestiques sans l'accord du bailleur,
- de jeter à terre des chewing-gum, d'écraser des mégots de cigarettes sur le sol.

Article 7

Les responsables des groupes veilleront à ce qu'après chaque utilisation, le matériel de cuisine ainsi que la vaisselle soient nettoyés, les sanitaires nettoyés et récurés et les salles balayées et lavées, les lumières éteintes, les fenêtres et les portes fermées et le chauffage arrêté. Si les locaux ne sont pas propres, selon les critères ci-dessus, la commune facturera le nettoyage au preneur. Le bris de vaisselle ou la vaisselle manquante seront également facturés au preneur.

Article 8

Tout branchement électrique complémentaire est soumis à l'autorisation du responsable municipal.

Article 9

La Commune de Neubois décline toute responsabilité en cas d'accidents corporels survenant dans les locaux si ces accidents ne sont pas imputables à la négligence du propriétaire. Elle décline formellement toute responsabilité en cas de vols de vêtements, de bijoux ou autres objets qui resteront sous la surveillance des utilisateurs. Il est conseillé aux utilisateurs de contracter une assurance concernant le risque « Responsabilité Civile ».

Article 10

Les responsables désignés par les utilisateurs sont chargés de veiller à l'application correcte du présent règlement.